











# Bordereau de signature

2017/038/BUR Convention avec l'aéroport d'Albi pour le remplissage de ses bouteilles d'air

Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	04/05/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	04/05/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	10/05/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna_ID_PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	12/05/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-12)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : vendredi 12 mai 2017 (2017-05-12)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 12/05/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt huit du mois d'avril, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Jacques THOUROUDE.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.  
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5/ votants : 5.

Date de la convocation : 21 avril 2017.

---

**RAPPORT N°038/BUR – 04/17**

**OBJET : convention pour le remplissage de bouteilles d'air respirable sous pression appartenant à l'aéroport d'ALBI**

Le président indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'aéroport d'ALBI peut faire procéder occasionnellement et à titre gratuit, au remplissage de 10 bouteilles d'air respirable sous pression lui appartenant grâce aux ressources humaines et matérielles du centre de secours principal d'ALBI.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le modèle de convention tel que proposé ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**Date de publication : 12/05/2017**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 12/05/2017***



## CONVENTION POUR LE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE SOUS PRESSION APPARTENANT A L'AEROPORT D'ALBI

### ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

### ET :

La mairie d'ALBI, domiciliée rue de l'hôtel de ville à ALBI, représentée par son maire, Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en sa qualité de collectivité territoriale gestionnaire de l'aéroport d'ALBI

dénommé ci-après : « Mairie d'ALBI »

d'autre part,

conjointement désignés par les « Parties »

### EXPOSE DES MOTIFS

- vu la délibération du bureau du conseil d'administration en date du 28 avril 2017
- considérant l'arrêt CJUE, 9 juin 2009, Commission contre Allemagne C-480/06
- considérant l'arrêt CJUE, 11 janvier 2005, Stadt Halle et RPL Lochau GmbH C-26/03

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'aéroport d'ALBI peut faire procéder occasionnellement au remplissage de bouteilles d'air respirable sous pression lui appartenant grâce aux ressources humaines et matérielles du centre de secours principal d'ALBI.

### ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre non onéreux.

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les 2 parties.

Elle sera renouvelée par voie d'avenant (reconduction expresse) à date d'anniversaire.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La mairie d'Albi s'engage à avoir un de ses représentants lors de l'action de remplissage qui, bien que déclenchée par un sapeur-pompier seul habilité à le faire et à juger de sa faisabilité, se fait sous sa pleine et entière responsabilité. Le SDIS81 s'engage quant à lui à tenir à disposition de la mairie d'Albi l'ensemble des documents attestant de l'état de fonctionnement régulier du dispositif de gonflage.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation prend effet dès réception de la lettre recommandée adressée à la partie cocontractante.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi afin de faire trancher le litige.

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

A ALBI le  
Le Président du SDIS 81

A ALBI le  
Le maire d'ALBI

M. MICHEL BENOIT

Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL